

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

P.R.	15	VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
S.G.G.	4	Constitution de la République du Dahomey ;
MINISTRES	14	VU le Décret n°292/PCM/MI. du 21 Octobre 1960
MAISD-A.	12	donnant aux six Régions de la République du Dahomey
Préfet Sud	2	le nom de Département et les divisant en Sous-Préfec-
Préfet Sud-Est .	2	tures et Arrondissements ;
S/P. Abomey-Calavi	2	VU le Décret n° 378/PCM/MI. du 28 Décembre 1960
S/P. P/Novo	2	complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du
M.F.T.	2	21 Octobre 1960 ;
SGAN	8	
Gendarmerie	2	SUR la proposition du Ministre des Affaires Inté-
Procureur	2	rieures, de la Sécurité et de la Défense ;
Radio-Info	2	
J.O.R.D.	1	Le Conseil des Ministres entendu :

SECRET :

ARTICLE 1er. - Sont créés dans les Départements du Sud et du Sud-Est, les Arrondissements de Zinvié (Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi) et des Aguégus (Sous-Préfecture de Porto-Novo).

ARTICLE 2°. - Les limites territoriales de ces Arrondissements sont les suivantes :

- a) Arrondissement de Zinvié : Les Villages de Zinvié-Hozin - Zinvié-Zounmè - Kpanroun - Kpé - Yévié et Agassa-Godomey.
- b) Arrondissement des Aguégus : Les Villages de Houédomé - Somayi - Donoukpa - Houlazoumè et Zoungamè.

ARTICLE 3°. - Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par Le Président de la République LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre des Affaires Intérieures
de la Sécurité et de la Défense,

M. AROUNA.

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORNA.